

**VILLE DE
RIORGES**

N° 3_1

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**MODIFICATION N° 2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **13 DECEMBRE 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 décembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Gilles CONVERT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE	Roland DEVIS Nabih NEJJAR Véronique MOUILLER Chantal LACOUR Monique VIAL

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
APPROBATION**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie et au développement durable, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal de la commune de Riorges a décidé de lancer la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision générale avait été approuvée par délibération du 20 octobre 2016 et la modification n° 1 le 24 mai 2018.

Les objectifs de modification portent sur :

- **la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**, "extension-renforcement de Riorges Centre" en lieu et place du Périmètre de mise en Attente d'un Projet d'Aménagement (PAPA) ;
- **le repérage du bâtiment agricole de Chancy**, pour permettre son changement de destination en habitation ;
- **l'évolution de l'annexe du schéma directeur de l'assainissement**, en actualisant les informations et en y ajoutant le schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- **l'évolution du zonage** de quatre sites sur les rues de Saint-Alban et de Saint-André, pour agrandir les espaces naturels, sur les orientations d'aménagement et de programmation "école des Sables" et "extension-renforcement de Riorges Centre" pour une mise en cohérence avec son phasage d'ouverture à l'urbanisation ;
- **l'adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension** (implantation des abris de jardins et piscines, édification des clôtures, façades et toitures, surplomb du domaine public, etc.) ;
- **la modification de 24 emplacements réservés**, portant sur leur création, description, évolution des emprises et suppression ;
- **l'actualisation de l'échéancier des OAP**, comprenant notamment le bilan chiffré au réel et en prévisionnel des chiffres de la construction de logements et de la consommation de l'enveloppe foncière, la création d'une nouvelle date intermédiaire d'ouverture à l'urbanisation en 2023, impliquant une refonte du cadencement, le changement de zonage en AUc1 de l'OAP "école des Sables" en raison de son report en 2021 et le report -total ou partiel- des OAP "Maréchal Foch-La Croix Blanche", "route d'Ouches" et "Pierre Dubreuil" après 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181213-3_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Affichage : 17/12/2018

...

.../...

Il est précisé que la cohérence des objectifs du projet de modification n° 2 du PLU avec le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) reste d'actualité. La modification prévue ne remet pas en cause l'économie générale du plan.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2018, sous la direction de monsieur Pierre GRETHA, désigné commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif. Elle a été annoncée par voie de presse 15 jours minimum avant le début de l'enquête et à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête. Elle a également été annoncée via le site internet de la mairie.

Le registre d'enquête tenu à la disposition du public, en mairie, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences et sur le site internet, a fait l'objet de huit observations consignées. Un courriel a été réceptionné sur l'adresse dédiée.

Le registre papier comporte des mentions qui se répartissent en trois catégories :

- démarche informative sur la modification n° 2 ;
- demandes précises de riverains quant à l'incidence de la modification n° 2 sur leurs propriétés ;
- questionnements de particuliers ne concernant pas le périmètre d'enquête.

Le 19 novembre 2018, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un **avis favorable**.

Les conclusions du commissaire-enquêteur, les observations portées au registre et les avis des organismes et services consultés, ont été étudiés et ont permis d'intégrer un ultime ajustement au dossier de modification n° 2 du PLU qui est soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

Il s'agit de faire évoluer le zonage d'une partie d'un terrain actuellement classé en zone Ne et cadastré AL 0158, à vocation économique dans un espace naturel, en zone N. En effet, au regard de la vente du terrain qui permettait cet éventuel projet d'extension économique, le maintien en zone Ne n'est plus adapté à l'usage du site, ce dernier ayant à présent une vocation d'habitat.

La commune n'a par ailleurs pas accédé à certaines demandes des personnes publiques associées et recommandations du commissaire-enquêteur. Il s'agit :

- de la suppression de la zone Na sur la parcelle AK 0552 pour un remplacement en zone Ud1a, car la commune ne souhaite pas aller au-delà de la diminution de la zone naturelle qui a déjà été accordée lors de la révision du PLU en 2016 ;
- de l'inconstructibilité de terrains cadastrés AH 0045 et AH 0048 classés en Uc1, car ces terrains sont situés en milieu urbain et au sein d'un tissu déjà constitué.

Le projet de modification n° 2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le dossier approuvé fera l'objet de la publicité légale : journaux locaux, recueil des actes administratifs, affichage en mairie pendant un mois et des transmissions réglementaires (services de l'Etat/collectivités).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181213-3_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Affichage : 17/12/2018

.../...

.../...

Il sera exécutoire et opposable aux tiers dès sa réception en préfecture et après accomplissement de ces formalités."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 14 décembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181213-3_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Affichage : 17/12/2018